



PREFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

Pôle développement local et environnement
Environnement et aménagement du territoire.

Arrêté
portant approbation de la révision de la carte communale applicable
sur la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2008 approuvant la carte communale de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert ;
- VU la demande en date du 23 février 2011 du conseil communautaire de réviser la carte communale de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert ;
- VU la désignation de Monsieur Henry-Jean FOURNIER, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 30 janvier 2013 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 25 février au 27 mars 2013 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2013 approuvant la révision de la carte communale de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert ;
- VU l'avis favorable du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- VU les réserves émises par la direction départementale des territoires relatives à l'absence de retrait de la zone U des parcelles 2 et 3 au Sud-Est du bourg de La Chapelle Saint-Robert ;
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne ;
- SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Nontron ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- au siège de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,
- à la mairie de Javerlhac et la Chapelle-Saint-Robert,
- à la Direction Départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial de Valette),
- à la sous-préfecture de Nontron,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : La Sous-Préfète de Nontron, le Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le Maire de la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 19 septembre 2013

pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Nontron,

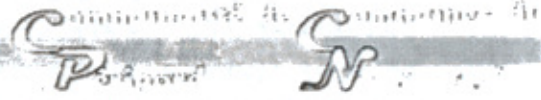
Laurence BEGUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

Nombre de membres : 19
En exercice : 30
Date de la convocation : 09/07/2013

DELIBERATION N° CC-DEL- 2013-045

L'an deux mil treize le dix sept juillet, à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SCEAU SAINT ANGEL, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GIRY.

Étaient présents: M. Pierre GIRY, M. Jean Pierre GARRAUD, M. Pierre PREDIGNAC, M. DONNARY Francis, M. LAPEYRONNIE Alain, M. PRUVOST Mario, M. Michel RIBEYROL, Mme BELLY Mauricette, M. CHOPINET André, M. Jean Paul FAVARD, M. GABORIT Michel, M. CHAPEAU Gérard, M. DUMONTEIT Gabriel, M. LAPEYRE Jean-Marie, M. Pierre VALLADE, M. LAVOIX Marcel, Mme VIROULET Jacqueline, M. COMBEAU Michel, M. PEYRONNET Christian.

Excusé(e)s: M. MASSIOU Jean Claude, M. DONNARY Sébastien, M. DECOURT Roland, M. RATINEAUD Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur PEYRONNET Christian

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 Février 2011 donnant avis sur l'opportunité de réviser la carte communale de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT situé sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 28 novembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

DÉPOSÉ LE

23 JUL. 2013

SOUS-PREFECTURE
24300 NEUVYRON

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT
- de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, dont le rapport est consultable au siège de la communauté de communes,
- de l'avis du comité de pilotage suite à enquête, faisant la synthèse des observations et avis, annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Où l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur, du Groupe de Travail et l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT

- conforme aux observations faites par le Commissaire Enquêteur, et à la suite qui en a été donnée lors de la réunion avec les élus et les Personnes Publiques Associées, (cf. synthèse page 52 du rapport de présentation « évolutions suite à l'enquête »)
- autorise Le Président ou les vices présidents à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet, afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 19

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Pierre GIRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE NONTRONNAIS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le /07/2013. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.